

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC

Tél : 05.63.55.42.17

mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 13° Conseil Municipal

Séance du mardi 7 mars 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 2 mars 2023

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Sébastien GUISON, Richard MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Membre excusé : Olivier ROUQUETTE donne pouvoir à Richard MARTINEZ

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

Renouvellement de la convention spa

Tarif location salle – organismes à but lucratif

Rénovation du terrain de tennis : demande de subvention

Rénovation de l'atelier communal – tranche 2 : toiture : demande de subvention

Questions diverses :

Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Projet d'aménagement espaces de loisirs du village : présentation de l'avant-projet

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2023/01-01

SPA : Renouvellement de la convention fourrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention signée avec la Société Protectrice des Animaux en janvier 2019 est arrivée à expiration au 31 décembre 2022. Cette convention, qui a supprimé le ramassage des animaux en 2005, ne concerne désormais que leur accueil en fourrière au refuge « Puech de Barret » 81450 LE GARRIC. La participation pour 2023 est fixée à 1,40€ par habitant sur la base de 271 habitants et sera revalorisée respectivement à 1,45 €, 1,50, 1,55 et 1,60 € par habitants pour 2024, 2025, 2026 et 2027 ; le nombre d'habitants retenu sera celui de la population municipale (source INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal charge Monsieur le maire de signer la nouvelle convention avec effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la période ne puisse excéder quatre ans.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/01-01		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Objet de la délibération N° 2023/01-02

Tarif location salle communale : organismes à but lucratif

Le maire rappelle que la commune a adhéré lors du dernier conseil municipal au dispositif de mutuelle de santé communale proposée par la société AXA assurances. Les rencontres avec les habitants seront organisées à la salle communale par la société AXA moyennant paiement d'une location.

Il convient de fixer un tarif de location spécifique à ces activités à but lucratif.

Après en avoir délibéré, les élus valident les modalités suivantes pour la location de la salle des fêtes :

Organismes à but lucratif :

- Tarif unique par demi-journée : 80 €
- Tarif unique par journée : 150 €

Les élus précisent que :

La demi-journée de location s'entend soit la matinée (8h-13h30), soit l'après midi (13h30-19h00)

La journée s'entend de 8h à 19h

La caution est fixée à 1000 €

La capacité maximale est de 120 personnes

Tout emprunteur s'engage à remplir et à exécuter le contrat de location

Une attestation d'assurance sera demandée pour chaque contrat.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/01-02		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Objet de la délibération N° 2023/01-03

Rénovation du terrain de tennis : demande de subventions

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 15 novembre 2022, le choix de la société qui sera en charge de la rénovation s'est porté sur la société Euroquick pour un montant de 6 826,55 € HT soit 8 191,86 € TTC.

La rénovation proposée comprend différentes opérations suite à une détérioration importante due à son utilisation et à son exposition aux aléas climatiques. Ces travaux sont nécessaires afin de préserver et d'assurer la pérennité de cet équipement dont la gestion est assurée par le club de tennis d'Aussac qui y organise chaque année un tournoi.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande financière auprès de l'Etat et du Département du Tarn qui subventionnent les opérations de rénovations d'équipements des collectivités.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux entreprise Tennis Euroquick		6 826,55 €
Total HT		6 826,55 €
	TVA 20,00%	1 365,31 €
Total TRAVAUX TTC		8 191,86 €
Subventions		
ETAT - DETR 2023	30%	2 047,97 €
DEPARTEMENT - FDT Axe 1 Mesure 1	40%	2 730,62 €
Total subventions demandées		4 778,59 €
Reste à la charge de la commune HT	30%	2 047,96 €

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de rénovation du terrain de tennis et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département du Tarn au titre du FDT Axe 1 mesure 1 pour cette opération,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/01-03		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

Objet de la délibération N° 2023/01-04**Rénovation de l'atelier communal – Tranche 2 Toiture : Demande de subventions**

Le maire rappelle que l'atelier a fait l'objet de premiers travaux de rénovation. Le plancher bois en très mauvais état a été remplacé par un plancher en hourdis et une dalle en ciment. Afin de pérenniser cet équipement, il serait souhaitable de consolider la toiture et de créer une avancée au niveau de l'entrée pour la protéger des intempéries.

Le toit de l'atelier est en deux parties : 46,80 m² et 22,40 m². L'appentis fera 7 m².

Le coût de cette opération est de 9 508€ HT soit 11 409,60 € TTC

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande financière auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Tarn qui subventionnent ce type d'opération.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux Sarl Pesche Philippe		9 508,00 €
Total HT		9 508,00 €
	TVA	20,00%
		1 901,60 €
Total TRAVAUX TTC		11 409,60 €
Subventions	Pourcentage sur le HT	
ETAT - DETR 2023	15%	1 426,20 €
REGION OCCITANIE - FRI 2023	25%	2 377,00 €
DEPARTEMENT - FDT Axe 1 Mesure 1	40%	3 803,20 €
Total subventions demandées		7 606,40 €
Reste à la charge de la commune HT	20%	1 901,60 €

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération de rénovation de l'atelier communal – tranche 2 Toiture et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Autorise le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, de la Région Occitanie au titre du FRI 2023 et du Département du Tarn au titre du FDT Axe 1 mesure 1 pour cette opération,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : unanimité

DEL 2023/01-04		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Le maire fait le compte rendu de la réunion du 16 février dernier avec le Département et la société Free dans le cadre d'un programme visant à résorber ces zones blanches. Celui-ci vise aussi à pallier l'abandon du réseau cuivre et permettre aux habitants de ces zones de pouvoir appeler les secours.

Il a été constaté l'existence de zones blanches (zones mal couvertes par la téléphonie mobile) sur le village.

Les lieux retenus pour cette implantation sont :

- Le château d'eau
- Au lieu-dit la Combes,
- Une parcelle à la sortie du village route de Fénols,
- A côté du terrain de pétanque, au fond du terrain de foot.

Un contact a été pris avec le Syndicat des Eaux du Dadou, propriétaire du château d'eau afin de l'informer et d'avoir sa position sur l'installation d'antenne sur son équipement. Des discussions sont en cours malgré une première réponse négative.

Pour la responsable du déploiement de la société Free, la meilleure solution serait d'implanter l'antenne dans le talus à l'arrière du terrain de foot pour minimiser l'impact de l'emprise au sol de cet équipement (au minimum 25m²).

Projet d'aménagement « espaces de loisirs » du village

Les plans ont été transmis à tous les conseillers pour avis. Des propositions sont soumises au cabinet Papyrus pour différents ajustements avant chiffrage.

SCOT-PLUI - mise à disposition des données foncières du village

Dans le cadre du Schéma de COhérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'agglomération informe et « forme » régulièrement sans vraiment de nouveautés pour le moment.

Éclairage public

Le changement des points lumineux a été réalisé fin d'année 2022. Un nouveau mât a été installé Route de Fénols en remplacement d'une applique sur un poteau béton. Ce poteau béton devrait disparaître dans le courant de l'année.

La gestion à distance ne sera effective qu'au milieu de l'année 2023.

Décorations de Noël et goûter

Félicitations à Christine Guibaud et Céline Astié pour le succès de cette opération. Elles ont déjà de nouvelles idées pour le Noël de cette année et demandent de relayer les informations dans la newsletter communale.

Salle des fêtes : climatisation et éclairage extérieur

Après le passage de la société Sitelec, il semble que les problèmes de coupure de la climatisation soient résolus. Le fonctionnement n'est toujours pas optimal. Le club Génération Mouvement nous a fait part d'un problème : au moment du dégivrage de l'unité extérieure, les unités intérieures soufflent de l'air froid.

Tous les projecteurs installés sur la façade de la salle des fêtes ont été changés.

Récupération des pneus

Benoit Tragné informe sur la fin de cette opération : la collecte est terminée, les conventions avec les agriculteurs sont signées. Les factures seront établies dès que les communes auront signées leur convention pour paiement du reste à charge.

La séance est levée à 21 h 00.

Ainsi fait et délibéré le 7 mars 2023

Le Maire,
Richard Martinez

La secrétaire de séance,
Céline Astié